



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt, le 17 Décembre à 18 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 11 décembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MÉNARD Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : 3

Monsieur POMPEIGNE Jérôme représenté par Madame BOSDARROS Agnès,
Madame CONTAMINE Marie représentée par Madame JOURDEN Dominique,
Madame MINEC Sophie représentée par Monsieur BINICK Jean Louis,

Absent(s) non représenté(s) : 2 à l'ouverture de la séance et 0 à partir de 18h36

Madame GROBON Marion arrivée 18h34,
Monsieur LECAILTEL Henri arrivé à 18h36.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 18h32

Secrétaire de séance : Madame Dominique JOURDEN en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique MÉNARD

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est adopté : à la Majorité.

2 absents non représentés lors du vote

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

DATE	ACTE	N° ACTES		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
18-nov.	DM	2020	57	Décision portant sur l'acquisition d'un camion benne	Chapelier 1 rue de la Gare 78310 Coignières	35 712,82 €	
18-nov.	DM	2020	58	Décision portant sur l'acquisition d'une tondeuse auto-portée	Solvert 90 avenue de Dreux 78370 Plaisir	19 786,00 €	
18-nov.	DM	2020	59	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 relatif à l'entretien des défibrillateurs	Electro Cœur rue de la Prévôté 62660 Beuvry	3 240,00 €	5 ans
18-nov.	DM	2020	60	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif aux travaux d'étanchéité sur le parking du Prieuré	Innovatis Bâtiment 42 avenue du Marechal Foch 60300 Senlis	Sans incidence financière	
19-nov.	DM	2020	61	Décision portant sur la signature du contrat relatif aux travaux de réparation de la toiture du marché couvert	L2H métal 2 rue du Moulin à Vent 28120 Illiers-Combray	57 240,00 €	jusqu'au parfait achèvement des travaux
20-nov.	DM	2020	62	Décision portant sur la souscription d'un prêt relais du fonds de compensation TVA.	Banque Caisse Epargne Ile de France 26/28 rue Neuve 75013 Paris	1 400 000,00 €	2 ans
1 ^{er} Déc.	DM	2020	63	Décision portant sur la signature d'un contrat avec l'entrepreneur individuel magicien Sébastien Paris pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Interventions magie"	Sébastien Paris 20 rue Notre Dame 49600 Beaupréau	2 800,00 €	4/12 et 10/12

POINT 1 – DCM78/575/2020/070 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2021

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

VU les crédits ouverts en 2020 au budget primitif et à la décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget ou en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité.

Pour : 26 voix

Abstentions : 3 voix

AUTORISE le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021 comme suit :

CHAPITRE	BP 2020	DM N°2	TOTAL	25%
Chapitre 20	1 314 350,00 €	-275 000,00 €	1 039 350,00 €	259 837,50 €
Chapitre 21	3 571 544,74 €	-211 826,22 €	3 359 718,52 €	839 929,63 €
Chapitre 23	4 689 000,00 €	-263 173,78 €	4 425 826,22 €	1 106 456,56 €
TOTAL	9 574 894,74 €	-750 000,00 €	8 824 894,74 €	2 206 223,69 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 2 – DCM78/575/2020/071 - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCE - DPUR

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30/06/2009 et modifié par les délibérations du 07/04/2010, le 16 décembre 2010, le 22 novembre 2011, le 30 septembre 2013, le 20 septembre 2018, le 20 février 2019, le 27 septembre 2019 et le 9 juillet 2020,

VU la délibération n°78/575/2020/034 du 09 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°78/575/09/64 du 20 octobre 2009 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UAa du Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération n°78/575/15/20 du 26 février 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la commune,

VU la délibération n°78/575/15/65 du 09 juillet 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser et par extension aux zones naturelles accueillant des équipements d'intérêts collectifs et des équipements de formation et d'artisanat.

VU l'avis de la commission urbanisme et environnement en date du 02 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la commune n'envisage aucun projet dans les quartiers résidentiels et que le périmètre de droit de préemption ne se justifie plus.

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer un droit de préemption urbain renforcé uniquement sur les zones UA et UAa du Plan Local d'Urbanisme,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité.

RAPPORTE la délibération n°78/575/15/65 du 09 juillet 2015 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser et par extension aux zones naturelles accueillant des équipements d'intérêts collectifs et des équipements de formation et d'artisanat.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones UA et UAa du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre concerné figurant sur le plan annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le droit de préemption urbain renforcé s'applique à l'ensemble des biens mentionnés à l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

DIT que l'institution de ce Droit de Préemption Urbain Renforcé fera l'objet d'un affichage en mairie d'un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 3 – DCM78/575/2020/072 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE - 2021-2023

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération n° 78/575/2017/007 du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 liée à la convention de partenariat avec l'Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse (OPCNHVC) et son avenant n°1 (délibération n° 78/575/2019/028 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019),

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association OPCNHVC pour la période 2021-2023, qui précise les missions et le projet soutenus, les politiques à mettre en œuvre, les objectifs fixés et qui définit en outre les modalités d'attribution de la subvention municipale,

VU l'avis de la Commission Vie associative en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la convention avec l'OPCNHVC arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention versée à l'OPCNHVC est supérieur au seuil de 23 000 € et qu'une convention d'objectifs et de financement doit de ce fait être signée avec l'association,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le projet initié et conçu par l'OPCNHVC, conformément à ses statuts :

- contribuer, en liaison avec les collectivités publiques, à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales, patrimoniales du territoire ;
- s'efforcer de susciter l'animation locale indispensable dans son rayon d'action ;
- assumer, dans ce cadre, l'accueil et l'information des usagers ;
- élaborer et mettre en œuvre une politique locale dans les domaines de l'exploitation d'installations de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,

CONSIDÉRANT la volonté, d'un commun accord, d'un partenariat pour 3 années,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité.

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021-2023, avec l'Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse (OPCNHVC), association Loi 1901, domiciliée à L'Aiguillage, 30 rue de la République 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique ALFONSI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, soit pour une durée de 3 ans.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant minimum de 32 000 € par an à l'association Office du patrimoine culturel et naturel de la haute vallée de Chevreuse, ce montant pouvant être complété par une part variable au vu des besoins ponctuels ou exceptionnels exprimés chaque année lors de l'analyse des demandes de subvention.

PRECISE qu'une avance de 10 000 € sera versée à l'association, avant le 31 janvier de chaque année.

DIT que les dépenses seront inscrites aux projets de Budget Primitif des années considérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 4 – DCM78/575/2020/073 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FONDS LOCAUX ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°78-575-2019-002

VU la Convention d'aide financière à l'investissement « fonds locaux Accueil de loisirs sans Hébergements»,

VU l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Sports » du 7 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF pour le « fonds locaux Accueil de loisirs sans Hébergements de 24 000 €»,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité.

D'APPROUVER la Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF pour le « fonds locaux Accueil de loisirs sans Hébergements de 24 000 €»,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite la Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF pour le « fonds locaux Accueil de loisirs sans Hébergements de 24 000 €»,

DE DIRE que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 5 – DCM78/575/2020/074 - INTENTION DE CANDIDATURE AUPRES DE L'UNICEF AFIN OBTENIR LE TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS POUR LE PRESENT MANDAT ELECTORAL 2020/2026

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le précédent règlement intérieur des services scolaires, périscolaires et extrascolaires 2018/2019,

VU le projet d'évolution du règlement intérieur annexé,

VU l'avis de la commission Enfance, Jeunesse du 7 décembre 2020,

CONSIDÉRANT La Ville de Saint Rémy Les Chevreuse souhaitant par le biais du service enfance devenir partenaire d'UNICEF et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026. Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à:

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(e)s et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité.

D'APPROUVER l'intention de candidater auprès d'UNICEF afin obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

D'APPROUVER la présentation du partenariat entre la commune et l'UNICEF France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce dit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 6 - DCM78/575/2020/075 - OUVERTURE DE POSTE N°4 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

VU la délibération n° 78/575/2020/066 du 19 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité.

Pour : 26 voix

Abstentions : 3 voix

APPROUVE

- Création d'1 poste d'ingénieur à temps complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

- Création d'1 poste d'attaché à temps complet

Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 5

- Suppression d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- Suppression d'1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- Suppression d'1 poste de médecin 1ère classe à temps non complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- Suppression d'1 poste de psychologue à temps non complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- Suppression de 7 postes d'adjoint d'animation en CDI à temps complet

Ancien effectif : 14 - Nouvel effectif : 7

- Suppression de 4 postes d'intervenants des études municipales en CDI à temps non complet

Ancien effectif : 4 - Nouvel effectif : 0

- Suppression de 10 postes d'intervenants des études municipales en CDD à temps non complet

Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 0

- Suppression de 3 postes d'intervenants aux points école à temps non complet

Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif : 0

- Suppression d'1 poste d'intervenant anglais à temps non complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

- Suppression d'1 poste contrat aidé à temps complet

Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 0

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 7 – DCM78/575/2020/076 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR CADRE DE VIE-BÂTIMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DE 84-53 MODIFIÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,

VU le budget du chapitre 012,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le besoin du service nécessite la création du poste de Directeur adjoint cadre de vie-bâtiment.

CONSIDÉRANT que le besoin du poste exige la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur.

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité.

Pour : 26 voix

Abstentions : 3 voix

DÉCIDE de créer un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur, qui prendra effet au 28 décembre 2020,

PRÉCISE que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau III et justifier de 3 ans minimum d'expérience de pratique dans le domaine des espaces verts et aménagements paysagers,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 en fonction des critères définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 8 – DCM78/575/2020/077 - FIXATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS POINT ÉCOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

CONSIDÉRANT l'intérêt de répondre à un besoin de personnel pour assurer la sécurité de la traversée des enfants lors des sorties d'école,

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter la rémunération des agents aux besoins des missions demandées pour cette activité,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité.

FIXE à 10 € brut le taux horaire de rémunération.

DIT que cette rémunération sera appliquée à compter du 1er janvier 2021.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT 9 - DCM78/575/2020/078 - NOUVELLE TARIFICATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL : REFORME DE L'ETAT SUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

VU la loi n°2017-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment les articles 62-63-64 concernant la dépenalisation du stationnement,

VU les lois n°2015-991 du 07 août 2015, n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et n°2016-1918 du 29 décembre 2016,

VU les décrets n°2015-557, n°2015-646 et n°2015-1474

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6 et L2333-87 relatif aux pouvoirs de police municipale et redevances municipales,

VU la délibération 78/575/2018/030 du Conseil Municipal du 15 février 2018 relative à la convention de mise en œuvre du forfait post-stationnement,

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de maîtriser les modalités de stationnement sur le domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de fixer une tarification d'occupation du domaine public en matière des espaces de stationnement,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité.

VALIDE l'amplitude horaires du stationnement payant fixée à 13 heures du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, hors samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août,

VALIDE la création de trois barèmes, le premier pour les Saint Rémois, les commerçants de St Rémy et les professionnels de santé ayant un local sur la commune, le deuxième pour les habitants de la C.C.H.V.C et le troisième pour les extérieurs,

VALIDE le maintien des tarifs de stationnement de 2018 pour 2021,

VALIDE la proposition des paiements soit à la journée, à la semaine ou au mois directement à l'horodateur et un système de cartes d'abonnement annuelles au poste de police municipale. Cette carte annuelle sera valable pour une année civile et sera proratisée par douzième si elle est prise en cour d'année (tout mois commencé étant dû).

FIXE le montant de la durée maximale de stationnement de 13h à 25 euros,

FIXE le tarif du paiement forfaitaire de post stationnement à 25 euros, soit la redevance exigée pour la durée maximale de stationnement.

PRÉCISE que le contrôle sera assuré par la police municipale,

PRÉCISE que la gestion des F.P.S (forfait post stationnement) et du R.A.P.O (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) est confiée à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à la mise en œuvre du Forfait post Stationnement avec l'ANTAI, selon la grille tarifaire du stationnement telle que présentée ci-dessous :

TARIFICATION 2021			
Amplitude de 13 heures de 8h à 21h			
Durée	St Rémois Commerçant de St Rémy Professionnel de santé ayant un local à St Rémy	Habitants de la CCHVC autres que Saint Rémois	Extérieurs
1 ^{ère} heure gratuite	0€	0€	
1h à 2h	1€	2€	3€
1h à 3h	1€	2€	3€
1h à 4h	1€	2€	3€
1h à 5h	1€	2€	3€
1h à 6h	1€	2€	3€
	1€	2€	3€
1h à 8h	1€	2€	3€
1h à 9h	1€	2€	3€
1h à 10h	1€	2€	3€
1h à 11h	1€	2€	3€
1h à 12h	1€	2€	3€
1h à 13h	25€	25€	25€

TARIFICATION 2021			
Durée	St Rémois Commerçant de St Rémy Professionnel de santé ayant un local à St Rémy	Habitants de la CCHVC autres que Saint rémois	Extérieurs
semaine	3,50€	6€	12€
mois	15€	25€	50€
an	150€	250€	

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,

Dominique JOURDEN.

Le Maire,

Dominique BAVOIL.



